

ANNEXE 3 : Structures pouvant devenir membre de CIRCÉ

COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA RÉGION NORMANDIE :

- Région ;
- Départements ;
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Communes.

ORGANISMES DIVERS ET ASSOCIATIFS DE LA RÉGION NORMANDIE OU AYANT COMPÉTENCE SUR LA RÉGION

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Comité régional et Comités Départementaux du Tourisme ;
- Offices de tourisme ;
- Syndicats mixtes ;
- Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- Agences de l'eau et agences d'urbanisme ;
- Association des Maires ;
- Organismes consulaires régionaux et départementaux (CRCI, CCI, Chambre des Métiers, ...) ;
- Parcs Naturels Régionaux ;
- Institutions Interdépartementales chargées de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Tout autre organisme à but non lucratif œuvrant statutairement dans les domaines couverts par CIRCÉ dans le cadre de leur mission d'intérêt général (associations, syndicats, offices, agences, ...).

ÉTAT

- Préfecture ;
- Services départementaux et régionaux de l'État ;
- Établissements Publics de l'État de la région Normandie.

ENSEIGNEMENT

- Établissements d'enseignement primaire et secondaire, public ou sous contrat, de la région Normandie ;
- Établissements d'enseignement supérieur, public ou sous contrat, de la région Normandie.

ORGANISMES TRANSRÉGIONAUX

- Les organismes situés dans une région limitrophe et bénéficiant de compétences transrégionales (SAGE, bassins versants, PNR, Pays ...), dans le cadre de leur mission de service public ou objet associatif.